

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 165**

**PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, 32 RUE TERRAY DE VINDÉ À TAVERNY,  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TEMSOL, SUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX PLACES.  
DU MERCREDI 18 MARS AU SAMEDI 18 AVRIL 2026.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté initial n° AT2026-055 en date du 04 février 2026 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis 32 rue Terray de Vindé à Taverny (95150), dans le cadre de la pose d'une benne sur l'équivalent de deux places de stationnement, du mercredi 18 février au mercredi 18 mars 2026 ;

**Considérant** que la société « TEMSOL » sise 74 avenue du Président Kennedy à Viry Chatillon (91170), sollicite une prolongation d'occupation du domaine public temporaire, sis 32 rue Terray de Vindé à Taverny (95150) dans le cadre d'une pose de benne, du mercredi 18 mars au samedi 18 avril 2026,

**Considérant** que le chantier a pris du retard ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger la réglementation temporaire de la circulation, accordée à l'entreprise « TEMSOL », du mercredi 18 mars au samedi 18 avril 2026 ;

Publication le : 16/03/2026.

**Considérant** que la société de « TEMSOL » est autorisée à occuper le domaine public, sis 32 rue Terray de Vindé à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, du mercredi 18 mars au samedi 18 avril 2026 ;

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement, sis 32 rue Terray de Vindé à Taverny, sur l'équivalent de deux places, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations du mercredi 18 mars au samedi 18 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de deux places, sis 32 rue Terray de Vindé à Taverny, du mercredi 18 mars au samedi 18 avril 2026 ;

**Considérant** que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, sis 32 rue Terray de Vindé à Taverny sur l'équivalent de deux places, est prolongée du mercredi 18 mars au samedi 18 avril 2026, sauf services de secours, services de police et services publics.

### **Article 2** :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mercredi 18 mars au samedi 18 avril 2026.

Elle est personnelle et incessible.

### **Article 3** :

Les autres articles de l'arrêtés n° AT2026-055 du 04 février 2026, demeurent inchangés et applicables.

### **Article 4** :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 5** :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 13 mars 2026**

Le Maire,  
  
Florence PORTELLI

